

# Désacord avec l'expert de notre constructeur

## Par anne, le 18/02/2010 à 05:29

## Bonjour,

Notre construction présente des malfaçons au niveau des façades. Sous garantie décenale, nous avons déclaré le sinistre auprès de notre constructeur qui à fait intervenir son assurance, d'où la visite d'un expert. Sa conclusion ne nous satisfait absolument pas ! Nous avons besoins d'une assistance.. à qui doit t'on s'adresser ?

### Par aie mac, le 18/02/2010 à 07:41

### bonjour

je peux supposer que si la réponse ne vous satisfait pas, c'est qu'elle a indiqué que les désodres n'étaient que de nature esthétique, et donc ne relevaient pas de la décennale. il y a de fortes probabilités que cela soit le cas, que cela plaise ou non...

- vos recours:
- faire une déclaration à la Dommage-Ouvrage, assurance que vous avez obligatoirement du souscrire pour garantir les désordres de nature décennale; l'assureur enverra alors un expert qui déterminera la nature des désordres.
- si vous ne l'avez pas fait, c'est dommage;
- vous devrez alors passer à vos frais par un expert libéral, qui pourra éventuellement convoquer à expertise contradictoire l'assureur décennal de l'entreprise, ou l'entreprise seule. si vous avez une protection juridique couvrant ce genre de litiges, son intervention pourra être prise en charge par cet assureur.